

Délibération n° 2013/200
Séance du 10 juillet 2013

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

RESEAU GOËLYS
AVENANT N°5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2009/1056 du 09/12/2009 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société CIF et la Convention Partenariale entre le STIF, le Syndicat Mixte de la Goële, le Conseil général de Seine et Marne et la société CIF ;
- VU** les délibérations n°2010/0775 du 08/12/2010 et n°2011/0073 du 09/02/2011 approuvant les avenants n°1 et n°2 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société CIF ;
- VU** la délibération n°2011/0609 du 06/07/2011 approuvant l'avenant n°3 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société CIF et l'avenant n° 1 à la Convention Partenariale entre le STIF, le Syndicat Mixte de la Goële, le Conseil général de Seine et Marne et la société CIF ;
- VU** la délibération n°2011/0620 du 06/07/2011 approuvant l'avenant générique G1 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société CIF ;
- VU** la délibération n°2012/035 du 8 février 2012 approuvant l'avenant n°4 du contrat d'exploitation entre le STIF et la société CIF et l'avenant n° 2 à la convention partenariale entre le STIF, le Syndicat Mixte de la Goële, le Conseil général de Seine et Marne et la société CIF ;
- VU** la délibération n°2012/0192 du 11 juillet 2012 approuvant l'avenant générique G2 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société CIF ;
- VU** les rapports n°2013/195 à 203 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 6 juin 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 7 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20130710-2013-200-DE Date de télétransmission : 12/07/2013 Date de réception préfecture : 12/07/2013

DECIDE

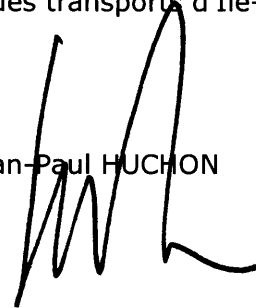
ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°5 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Goëlys joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec la société CIF.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France et notamment de la mise à jour du plan régional de transport.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

**AVENANT N° 5
au
CONTRAT DE TYPE II
GOELYS – 002 006**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

Les Courriers de l'Ile de France (CIF) – Groupe Keolis, dont le siège social est situé 34 rue de Guivry 77990 Le Mesnil Amelot, Société par Actions Simplifiées au capital de 343 696 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro B 562 091 132, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Olivier Ehkirch.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le contrat d'exploitation et la convention partenariale ont été approuvés par une délibération en date du 09/12/2009.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 08/12/2010, ayant pour objet la modification du périmètre, les subventions véhicules, ainsi que de l'offre complémentaire.
- avenant n°2 voté le 09/02/2010, ayant pour objet le financement du dispositif de prévention politique de la ville.
- avenant n°3 voté le 06/07/2011, ayant pour objet la première phase de restructuration du réseau Goëlys, ainsi que la pérennisation des doublages scolaires.
- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant n°4 voté le 08/02/2012, ayant pour objet la restructuration des lignes 701 et 702.
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA.

Le Conseil a également validé les avenants suivants à la convention partenariale :

- avenant n°1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet la première phase de restructuration du réseau Goëlys, ainsi que la pérennisation des doublages scolaires,
- avenant n°2 voté le 08/02/2012, ayant pour objet la restructuration des lignes 701 et 702, ainsi que les adaptations des lignes à vocation scolaires.

Ces contrats doivent être modifiés pour intégrer les évolutions suivantes :

1. Contexte

Le projet de développement d'offre concerne **2** lignes, il résulte des travaux menés conjointement avec le Syndicat Mixte de la Goële et le Conseil général de Seine et Marne.

En septembre 2013, la gare RER de Roissypôle va bénéficier du projet RER B+ proposant aux voyageurs une meilleure fréquence avec un train toutes les 6 min en heures de pointe et toutes les 12 min en heures creuses au lieu de 8 minutes en heures de pointe et 15 minutes en heures creuses.

Les lignes **701** (Moussy-le-Neuf – Othis - Roissypôle) et **702** (Louvres - Moussy-le-Neuf-Roissypôle) desservent la gare de Roissypôle et donc la correspondance avec le RER B. Ce sont des lignes structurantes sur ce territoire. La ligne 701 est fréquentée par 3 843 voyageurs par jour et la ligne 702, 674 voyageurs par jour.

2. Offre

La **ligne 701** remplit actuellement les critères minimum d'une ligne forte : 15 minutes en heures de pointe et 30 minutes en heures creuses.

Pour s'adapter à l'évolution de l'offre sur le RER B+, il est proposé un renforcement de l'offre de la ligne 701 en heures de pointe, **un bus toutes les 12 min** et en heures creuses, **un bus toutes les 24 min**.

L'amplitude est également retravaillée étant donné que la ligne 701 est la seule ligne du bassin qui circule tardivement. L'offre de la ligne 701 s'étendra jusqu'à 0h30 en

semaine (au lieu de 23h30 actuellement), jusqu'à 23h00 le samedi (au lieu de 21h30) et jusqu'à 22h00 le dimanche (au lieu de 21h00).

La permanence de l'offre est également revue, afin que **l'offre soit identique toute l'année**, y compris les vacances scolaires.

La ligne 702 doit également s'adapter aux nouvelles grilles horaires de la ligne RER B. Il est proposé de passer d'une fréquence de **30 à 18 min en heures de pointe** et d'une fréquence de **60 à 36 mn en HC**, ainsi que **d'augmenter l'amplitude de la ligne de 20h45 à 0h45**.

Ces projets s'inscrivent dans la **programmation pluriannuelle** et s'inscrivent dans le cadre des actions :

- A : « Adapter les réseaux de bus en lien avec les adaptations des modes lourds »
- F : « renforcer les lignes principales à l'échelle des réseaux de bassin »
- H : « assurer une meilleure continuité de l'offre »

définies dans le plan d'actions prioritaires de développement de l'offre bus à horizon 2016

Leur date de mise en service est le : 26/08/2013.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Plan d'Investissement
- Annexe E1 Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E3 Prévisions de recettes
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4 bis subvention CT2 PPI

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 5 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 26 août 2013 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Le Syndicat des Transports

d'Ile-de-France

Pour la Directrice générale et par délégation

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**

L'Entreprise